

# REGLEMENT

## CERCLE DES ARTISTES DE PARIS

### PARC FLORAL 2024

Le Salon se tiendra au Pavillon 18 du Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes 75012 PARIS, du 25 avril au 26 mai 2024 inclus, du lundi au vendredi de 14h00 à 19h00 et le week-end ou jours fériés de 10h30 à 19h00; ouvert à tous les artistes, sans droit d'adhésion au Cercle des Artistes de Paris (C.A.P.), seul un droit de participation aux frais engagés est exigé.

Le Salon accueille les œuvres relevant des moyens d'expression de la peinture, sculpture, dessin, gravure, photographie, etc.

#### ESPACE D'EXPOSITION :

Art. 1. Nous essayons d'allouer à chaque artiste peintre ou photographe, 2 espaces d'exposition et pour les sculpteurs, 3 espaces d'exposition. Cependant, selon la décision du comité de sélection et la taille des oeuvres sélectionnées, cet espace pourra être réduit ou augmenté. L'espace d'exposition correspond, pour les œuvres accrochées, à un panneau de 1m sur une hauteur de 2,5 m (laisser 0,70m en bas du panneau) et pour les œuvres posées au sol ou sur un socle à un carré de 80cm par 80cm. Les sculpteurs doivent prévoir des socles blancs et un système de fixation des œuvres sur ceux-ci. Pour les petites sculptures de moins de 15cm, nous pouvons les placer dans une vitrine, compter alors un espace d'exposition. Pour les œuvres accrochées, celles-ci devront avoir un système d'accrochage approprié et robuste, il y a de forte variation thermique dans la salle.

Les œuvres devront porter impérativement une étiquette au dos indiquant le titre de l'œuvre et le nom de l'auteur. Toute œuvre mal ou non identifiée sera refusée.

#### DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Art. 2 . Les droits d'exposition sont selon l'espace d'exposition alloué de:

	3 espaces	2 espaces	1 espace
Adulte	290 €	250€	210€
Etudiant/-25ans	190€	150€	110€

#### INSCRIPTION :

Art. 3 .Vous pouvez effectuer votre demande d'inscription sur notre site internet ou par mail. Seuls les dossiers complets seront retenus par le jury de sélection qui décidera de l'admission et de l'emplacement dont vous disposerez ou du refus de votre candidature. Si vous ne pouvez pas envoyer votre dossier par ces moyens, nous accepterons les dossiers envoyés par courrier.

Un dossier complet devra comprendre :

- Le formulaire de renseignement dûment rempli. Vous pouvez soit remplir le formulaire directement en ligne sur notre site internet, soit le récupérer sur le site, le remplir et nous l'envoyer par mail.
- Les photos de chaque œuvre prévue pour l'exposition, celles-ci devront être de bonne qualité, les formats numériques fournis sur notre site internet ou envoyés à notre adresse mail devront être en JPEG ou en GIF, d'une résolution de 300 dpi et d'une taille inférieure sur toutes les dimensions à 20 cm.
- Un chèque du montant de la participation, soit 250€ pour les peintres et photographes, soit 290€ pour les sculpteurs et libellé à l'ordre du CERCLE DES ARTISTES DE PARIS. Nous nous engageons à vous rembourser à la fin de l'exposition, le trop perçu éventuel pour le métrage.

Le dossier complet doit nous parvenir impérativement avant le 29 février 2024..

#### PERMANENCES :

Art. 4. Nous invitons les artistes à être présents le plus souvent possible sur le Salon. Vous pouvez vous inscrire à des permanences sur une journée d'exposition, afin de participer à l'accueil, la surveillance et la convivialité du Salon.

Nous vous rappelons que ce Salon est une exposition collective, les artistes présents lors de ces journées ne devront en aucun cas rester devant leurs œuvres uniquement, mais participer activement à la vie associative du Salon. Les personnes assurant les permanences seront aussi en possession du catalogue d'estimation des œuvres et pourront renseigner le public. Les catalogues imprimés comportant les coordonnées des artistes seront remis gracieusement aux visiteurs intéressés. Des exemplaires seront offerts aux artistes.

#### VENTE DES ŒUVRES :

Art.5. Compte-tenu de notre partenariat avec la Mairie de Paris, notre association ne peut vendre directement et/ou prélever une commission sur les ventes. Nous mettons seulement en relation les personnes intéressées par une acquisition avec l'artiste directement. Si possible, nous préférons que celle-ci se fasse à la fin de l'exposition. Cependant, si cela n'est pas faisable et que l'artiste souhaite remettre l'œuvre tout de suite, nous avons acquis un terminal de paiement qui permet de régler la somme pour l'artiste par CB. Lors de cette transaction, nous prélevons une commission de 2% pour couvrir les frais.

#### DEPOT DES ŒUVRES :

Art.6. Le dépôt des œuvres se fera sur le lieu d'exposition, Pavillon 18 du Parc Floral de Paris, le samedi 20 avril 2024 de 7h30 à 14H00 pour les peintres et photographes et le lundi 22 avril 2024 pour les sculpteurs de 7h30 à 14H00. Le dépôt des œuvres nécessitant un véhicule jusqu'au pavillon 18 est possible de 7H30 à 9H00 SEULEMENT, à 9H15, aucun véhicule ne devra être présent dans le parc. Cet horaire est à respecter impérativement en raison de l'interdiction de circuler pendant l'ouverture du parc au public. Les œuvres non déposées aux dates indiquées ne seront plus acceptées et le montant de la participation ne sera pas remboursé. Eventuellement, si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ces dates, il convient de contacter Mr RISSER.

#### VERNISSAGE :

Art.7. Le vernissage est prévu, sous réserve, le jeudi 25 avril 2024 de 18 heures jusqu'à 21 heures. Chaque artiste recevra par courrier 10 invitations pour le vernissage.

#### RESPONSABILITES :

Art.8. Toutes mesures propres à assurer la surveillance du Salon seront prises, avec votre aimable présence aux permanences. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement DEVE, de la Mairie de Paris et le Cercle des Artistes de Paris ne pourront répondre en aucune façon des dommages que pourraient subir les œuvres exposées, et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, détérioration. Une assurance est prise au sein du C.A.P. pour certains incidents ou accidents sur les personnes ou les œuvres. Le pavillon 18 et le Parc Floral de Paris sont fermés la nuit et sous surveillance de nuit comme de jour. Les artistes veilleront, s'ils le désirent, à assurer personnellement leurs œuvres et s'engagent à renoncer à tout recours contre la Mairie de Paris, la DEVE, le Parc Floral de Paris et le CAP. En cas de vente, nous vous conseillons aussi de régulariser votre situation et vous déclarer auprès de l'URSSAF. Vous pouvez prendre tous les renseignements sur le site de [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr), afin d'effectuer cette démarche.

#### RETRAIT DES ŒUVRES :

Art.8 Les œuvres pourront être retirées le lundi 27 mai 2024 de 7h30 à 14h00. Les œuvres non retirées seront entreposées. Le transport et le gardiennage en seront assurés, aux frais de l'exposant. Après un délai de 3 mois, les œuvres non retirées demeureront acquises au CAP par le fait même de leur inscription.

Les participants s'engagent à accepter et à respecter le présent règlement.

**EXEMPLAIRE A GARDER PAR L'ARTISTE**